

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 143_26_CP

REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DU LOCAL PÉTANQUE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°8_2_2026 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, reçue en Préfecture le 24 mars 2026, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant les dégâts occasionnés à la porte d'entrée du local pétanque, sis 2 rue du Bois 64800 Bordères, lors du cambriolage survenu le 14 juillet 2026, et la nécessité de procéder à son remplacement,
- Vu les devis n°D2026103974 du 09/09/2026 de la société BIBARNAA et n°10277 de la société OUVERTURES AURIAC, d'un montant respectif de 4 275,27 € HT, soit 5 130,32€ TTC et de 6 261,26 € HT, soit 7 513,51 € TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n° D2026103974 du 09/09/2026 de la société BIBARNAA, d'un montant de 4 275,27 € HT, soit 5 130,32€ TTC, pour le remplacement de la porte d'entrée du local pétanque sis 2 rue du Bois 64800 Bordères.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société BIBARNAA.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 25 septembre 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

